

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Hommage du 1^{er} Régiment Étranger d'Infanterie à S. A. S. le Prince.
Échange de télégrammes à l'occasion de la commémoration de l'Armistice.
Service funèbre en l'Église de Marchais à la mémoire des Princes défunts.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un ancien Officier.
Ordonnance Souveraine portant création d'un Office des émissions de timbres-poste.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chef de l'Office d'émission de timbres-poste.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre du Tribunal Suprême.
Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.
Arrêté ministériel désignant un arbitre dans un conflit du travail.
Arrêté ministériel convoquant les électeurs du VI^e Collège de la Chambre Consultative.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Émission de timbres-poste.
Avis concernant la Médaille du Travail.
Vacance d'emploi.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS

Commémoration de l'Armistice.
Service funèbre en la Cathédrale à la mémoire des Princes défunts.
Musée National des Beaux-Arts.
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion des Fêtes de l'Armistice, le Colonel Azan, Commandant le 1^{er} Régiment Étranger d'Infanterie, a nommé S. A. S. le Prince Souverain, Sergent honoraire au Régiment.

A l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice, M. Keller, Consul de France, remplaçant le Baron Pieyre, Ministre Plénipotentiaire, absent, a fait parvenir à sa Haute destination, le télégramme suivant :

Monsieur Mauran, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince de Monaco, Château de Marchais, par Liesse, Aisne.

Réunie à l'occasion de l'anniversaire du 11 Novembre, la Colonie Française de Monaco me prie, en l'absence du Baron Pieyre, retenu à Paris, de faire parvenir l'assurance de son profond et respectueux attachement à S.A.S. le Prince, Général de l'Armée Française et Soldat de la Grande Guerre.

Je me permets de m'associer respectueusement à cette manifestation. KELLER.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Directeur Cabinet Prince de Monaco à M. Keller, Consul de France à Monaco.

Le Prince Souverain s'associe aux souvenirs qui ont animé les Français de Monaco au jour anniversaire de la Fête de l'Armistice. Il les remercie ainsi que vous-même des sentiments dont vous avez tenu à Lui renouveler l'expression en cette occasion et vous adresse à tous l'assurance de Sa sympathie.

Un service funèbre à la mémoire des Princes défunts a été célébré, lundi 15 novembre, en l'Église de Marchais.

La messe a été dite par S. Exc. M^{gr} l'Évêque de Monaco assisté de MM. l'Abbé Bona, Curé doyen de Sissonne et l'Abbé Goubet, Curé de la Paroisse ; M^{gr} Rivière a ensuite donné l'absoute. Dans le chœur avaient pris place : M^{gr} Lesage, le R. P. de Parvillez, les Chanoines Parent et Lépicié, ainsi que l'Abbé Varoqueaux.

Leurs Altesses Sérénissimes y assistaient, entourées des Membres de la Maison auxquels s'était joint M. le Professeur de La Pradelle, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince.

Aux premiers rangs de la nombreuse assistance se trouvaient le Régisseur et le personnel du Château et du Domaine, la Municipalité, les Sapeurs-Pompiers et les Anciens Combattants de Marchais, ainsi que des délégations du Conseil Municipal de Liesse et de plusieurs sociétés régionales.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.045

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Général Léon Weiller est nommé Commandant Supérieur honoraire de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente octobre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOUIS.

N° 2.046

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Il est institué au Ministère d'État, Département des Finances, un Office des émissions de timbres-poste.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six novembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOUIS.

N° 2.047

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 3 juin 1933, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.046, du 6 novembre 1937, instituant un Office des émissions de timbres-poste ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Gamerding, Contrôleur technique des véhicules à traction mécanique au Service des Travaux Publics (Tableau A, Catégorie C, 1^{re} classe), est muté au Ministère d'État, Département des Finances.

Il prendra le titre de Chef de l'Office des émissions de timbres-poste.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six novembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOUIS.

N° 2.048

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Vu les présentations formulées le 26 octobre 1937 par Notre Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fernand Bricout, Docteur en Droit, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation de France, Commandeur de la Légion d'Honneur, est nommé, pour une période de quatre ans, Membre du Tribunal Suprême de la Principauté, en remplacement de M. Henri Capitant, décédé.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix novembre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince:
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 octobre 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront le service de nuit pendant la saison d'hiver 1937-38.

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
du 15 au 21 nov.	—	Del Torchio
du 22 au 28 nov.	—	Carando
du 29 nov. au 5 déc.	Botta	Marsan
du 6 au 12 décem.	—	Fournier
du 13 au 19 décem.	—	Del Torchio
du 20 au 26 décem.	Beaujon	Carando
du 27 déc. au 2 janv.	—	Marsan
du 3 au 9 janvier.	—	Fournier
du 10 au 16 janvier.	Botta	Del Torchio
du 17 au 22 janvier.	—	Carando
du 23 au 29 janvier.	—	Marsan
du 30 janv. au 5 fév.	Beaujon	Fournier
du 6 au 12 février.	—	Del Torchio
du 13 au 19 février.	—	Carando
du 20 au 26 février.	Botta	Marsan
du 27 fév. au 5 mars.	—	Fournier
du 6 au 12 mars.	—	Del Torchio
du 13 au 19 mars.	Beaujon	Carando
du 20 au 26 mars.	—	Marsan
du 27 mars au 2 avril	—	Fournier
du 3 au 9 avril.	Botta	Del Torchio
du 10 au 16 avril.	—	Carando
du 17 au 23 avril.	—	Marsan
du 24 au 30 avril.	Beaujon	Fournier
du 1 ^{er} mai au 7 mai.	—	Del Torchio
du 8 au 14 mai.	—	Carando

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, l'indication des pharmacies assurant le service de nuit sera portée à la connaissance du public par un écriteau fixé chaque soir, après leur fermeture, à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize novembre mil neuf cent trente-sept.

P. le Ministre d'État,
Le Conseiller de Gouvernement,
E. HANNE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 234 du 6 mai 1937 relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail ;

Vu le procès-verbal de non-conciliation du 15 novembre 1937 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 novembre 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edouard Lejeune, Vice-Président de la Cour d'Appel, est désigné comme arbitre du conflit intervenu entre la Direction et les Employés de l'Agence Havas.

ART. 2.

La sentence arbitrale sera rendue le lundi 22 novembre 1937.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État,
E. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Étrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 novembre 1937 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les électeurs du VI^e Collège de la Chambre Consultative sont convoqués pour le dimanche 28 novembre 1937, à l'effet de procéder à l'élection d'un membre, en remplacement de M. Doda, décédé.

ART. 2.

Le scrutin sera ouvert à l'école de la rue Grimaldi, de 8 h. 30 à 16 heures.

Le bureau de vote sera composé comme il est dit à l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, mais il aura la faculté de s'adjoindre le nombre de membres nécessaires pour la surveillance des urnes.

Les électeurs munis de cartes électorales auront seuls accès à la salle du scrutin.

ART. 3.

Le scrutin sera dépouillé dans les conditions prévues par l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920 ;

Les résultats en seront proclamés par le Président et publiés immédiatement par affiches à la porte de l'école.

Le procès-verbal et les bulletins y annexés seront transmis sans délai au Gouvernement.

ART. 4.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits dans le Collège.

S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 5 décembre 1937, dans les conditions fixées par le présent Arrêté.

L'élection au second tour aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

ART. 5.

Il sera procédé, en ce qui concerne les réclamations, comme il est dit aux articles 17, 18 et 19 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

ART. 6.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 23 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, les pénalités de la Loi Municipale réprimant la fraude en matière d'inscription électorale et de vote, sont applicables aux élections à la Chambre Consultative.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre mil neuf cent trente-sept.

Le Ministre d'État,
E. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

Émission de Timbres-poste

Un bloc spécial commémoratif à tirage limité sera mis en vente le 17 Janvier 1938, à l'occasion de la Fête Nationale.

Ce bloc d'une valeur d'affranchissement de 10 francs ne comportant aucune surtaxe, portera au centre un timbre, gravé par M. Cheffer, à l'effigie de S.A.S. le Prince Souverain.

Afin de donner satisfaction à toutes les personnes désireuses de l'acquérir, il a été décidé de réserver une partie de l'émission aux collectionneurs et marchands qui en feraient la demande.

La souscription sera ouverte du 15 novembre au 3 décembre 1937. Les commandes parvenues après cette date seront refusées et retournées par la poste.

Les collectionneurs ne pourront commander qu'un seul bloc, neuf ou oblitéré.

Pour les commandes par quantité et afin d'éviter la spéculation, seuls les négociants en timbres-poste, régulièrement patentés et inscrits au registre de commerce seront admis à la souscription.

Les commandes en provenance de personnes n'entrant pas dans cette catégorie ne seront retenues que jusqu'à concurrence d'un seul bloc.

Les membres des groupements philatéliques sont invités à souscrire individuellement et à leur adresse personnelle, condition essentielle qui leur permette d'obtenir satisfaction.

Les commandes non accompagnées du montant et du port ne seront pas prises en considération. Le paiement devra être effectué exclusivement en mandat-poste ou espèces. Seuls les chèques sur Monaco seront acceptés.

Il ne sera pas répondu aux demandes de renseignements.

Adresser commandes et fonds exclusivement par poste à : Monsieur le Chef de l'Office des Émissions de Timbres-Poste. — Ministère d'État — Monaco.

NOTA. — A titre de renseignement les commandes d'un bloc devront être accompagnées de la somme de 12 fr. 15 (10 + 2,15) ou de 10 fr. 65 (10 + 0,65) selon que l'envoi devra être recommandé ou non.

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la Médaille du Travail, sont informées que toute demande de proposition doit être envoyée au Ministère d'État, avant le 10 décembre 1937.

Le Maire donne avis qu'un emploi d'agent désinfecteur auxiliaire est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Le traitement annuel est fixé à 12.000 francs. Les candidats à cette fonction — qui devront être de nationalité monégasque — sont invités à adresser leur demande au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis.

Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins. Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, etc...

La nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours et après production d'un certificat médical délivré par un médecin désigné par le Maire.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 16 Novembre 1937.

Légumes		
Ail.....	kilog.	4.50 à 5.50
Carottes.....	—	1.25 à 1.60
—.....	paquet	0.35 à 0.50
Céleris.....	pièce	0.75 à 2 »
Choux-verts.....	—	0.75 à 2.50
Choux-fleurs.....	—	1 » à 3.50
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Épinards.....	kilog.	2 » à 2.50
Endives.....	—	5.50 à 6 »
Haricots verts.....	—	3 » à 9 »
— grains.....	—	4 » à 4.50
Navets.....	—	1.25 à 1.60
—.....	paquet	0.35 à 0.50
Oignons.....	kilog.	1.50 à 2.25
— petits.....	—	4 » à 5 »
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.25
— nouvelles.....	—	1.75 à 2.50
Poireaux.....	paquet	1 » à 6 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50
Radis.....	—	0.35 à 0.50
Raves.....	kilog.	1 » à 1.50
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.40 à 1.25
— « frisée ».....	—	0.50 à 0.75
— « scarolle ».....	—	0.50 à 0.75
Tomates.....	kilog.	3 » à 4.50
Fruits		
Bananes.....	pièce	0.40 à 0.60
Châtaignes.....	kilog.	1.50 à 3 »
Citrons.....	pièce	0.25 à 0.40
Noix.....	kilog.	6 » à 8 »
Poires.....	—	3.50 à 9 »
Pommes.....	—	1.50 à 7 »
Raisins.....	—	2.50 à 6.50

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

La fête commémorative de l'Armistice a réuni dans une même manifestation de piété les Autorités, les Élus et la population monégasques avec les Colonies des Nations Alliées durant la guerre.

Dès le matin, le Comité Interallié s'est rendu à la Maison de France et à la Casa Italiana et a déposé des gerbes de fleurs au pied des plaques commémoratives. A la même heure, M. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, remplaçant S. Exc. le Ministre d'État, absent, M. Marchisio, Conseiller National, représentant le Président, empêché, M. Barraud, Directeur du Lycée, les professeurs, les anciens élèves des deux établissements d'enseignement secondaire, ont rendu l'hommage traditionnel à la mémoire des professeurs et anciens élèves du Lycée morts à la guerre.

A l'église Sainte-Dévote, s'est déroulée une cérémonie religieuse au cours de laquelle S. Exc. M^{gr} l'Évêque a prononcé une éloquente allocution. M. le

Chanoine Retz a donné l'absoute devant la plaque de marbre portant les noms des victimes de la guerre ayant appartenu à la paroisse.

Tandis que le rassemblement se formait sur la place Sainte-Dévote, les Autorités monégasques se sont rendues au Consulat d'Italie où elles ont été reçues par M. le Consul Censi entouré de MM. Gabaldoni et Carlo di San Marzano. M. Keller, Consul de France, et M. Vingut, Vice-Consul, sont venus, de leur côté, rendre visite à leur collègue italien. Toutes ces personnalités ont paru au balcon aux côtés du Consul Censi pour entendre la *Marche Royale Italienne* suivie de *Giovinetta*. Les deux hymnes ont été chaleureusement applaudis.

M. Keller, assisté de M. Vingut, a ensuite reçu au Consulat Général de France où se trouvaient également MM. les Consuls de Belgique, de Pologne et les Vice-Consuls d'Angleterre et de Roumanie. Quand les Autorités ont paru au balcon, la Musique Municipale, massée sous les fenêtres a fait entendre *La Marseillaise*, les hymnes italien, anglais et belge, ainsi que l'*Hymne Monégasque*. De longs applaudissements ont salué l'exécution de ces hymnes.

Au cours de la réunion, M. Keller a donné lecture du télégramme dont nous avons plus haut reproduit le texte.

Le cortège s'est ensuite reformé et a gagné le cimetière où une nombreuse assistance était réunie devant le Monument aux Morts.

S. A. S. le Prince avait daigné se faire représenter par le Colonel Bernis, Commandant Supérieur de la Force Publique, qui se tenait au centre et au premier rang du Groupe Officiel.

Auprès du Représentant du Prince, on notait M. Hanne, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'État, absent; M. Henri Settimo, Président du Conseil National; M. Keller, Consul de France, représentant le Ministre Plénipotentiaire, chargé du Consulat Général de France également absent; M. le Consul d'Italie; M. le Consul et M. le Vice-Consul de Grande-Bretagne; M. Bouvier, Consul de Belgique; MM. les Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco, les autorités, les représentants des Corps Élus les délégations des Colonies, les Maires des communes voisines. S. Exc. M^{gr} l'Évêque, mitre en tête, était entouré du Chanoine Chavy, Vicairé Général, de M. le Curé Saint Chartier et de l'Aumônier de l'Hôpital. Les porte-drapeaux étaient venus se ranger à droite et à gauche du Monument devant lequel brûlaient deux torchères. La Musique Municipale et la Maîtrise se tenaient sur la terrasse supérieure.

De magnifiques couronnes en fleurs naturelles ont été déposées au pied du Monument, au nom de S. Exc. le Ministre d'État et du Gouvernement Princier, du Conseil Communal et des Colonies française et italienne.

A onze heures, le canon se fait entendre. Les clairons des Carabiniers annoncent la minute de recueillement. Les drapeaux s'inclinent. L'assistance garde un religieux silence. Au second coup de canon, les clairons sonnent: « Aux Champs! ». S. Exc. M^{gr} l'Évêque, accompagné des membres du Clergé, s'avance face au Monument, récite les prières d'usage et donne l'absoute. Le chœur des Orphelines et la Maîtrise, sous la direction du Chanoine Aurat, exécutent le « Libera me » et le « De Profundis ». Puis la Musique Municipale conduite par son chef, M. Gautier, fait entendre la *Marche Funèbre* de M. Henri Crovetto et l'*Absoute Militaire* de M. Marc-César Scotto.

Dans l'après-midi, un beau concert a été donné au kiosque des Terrasses par l'Orchestre du Casino sous la direction de M. Marc-César Scotto, avec le concours de M^{lle} Lya Doni, cantatrice, et de M. Ainesi, ténor. Les hymnes des Nations Alliées, l'*Hymne Monégasque* et *La Marseillaise*, écoutés debout, ont été vigoureusement applaudis.

A 17 heures, le Comité Interallié réunissait ses invités dans les salons du Café de Paris. Cette réunion qui ne comportait ni discours ni protocole, a été agrémentée de chansons. M^{lle} Lya Doni et M. Ainesi s'y sont fait acclamer.

MM. Léo Moutier et Prat, Bafico et Capitolo et le Comité Interallié, ont organisé avec un plein succès les cérémonies de cette journée.

Lundi dernier, 15 novembre, a été célébré, suivant la pieuse coutume, le service funèbre à la mémoire des Princes Défunts. Au transept de la Cathédrale, entièrement tendue de noir, un catafalque surmonté de la couronne princière et encadré de fleurs et de flambeaux, avait été dressé.

S. Exc. M. Roblot, Ministre d'État, occupait un fauteuil au premier rang de la nef. Il avait à sa droite M. Henri Settimo, Président du Conseil National; MM. Hanne et Reymond, Conseillers de Gouvernement; M. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement honoraire; M. Bergeaud, Adjoint, représentant le Maire, légèrement souffrant. A gauche du Ministre se trouvaient M. le Premier Président Fortin, Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État; le Docteur Richard et M. Roussel-Despierre, Grands-Croix de l'Ordre de Saint-Charles; M. Canu, Conseiller d'État. Les Membres du Conseil National et du Conseil Communal, les Magistrats de la Cour et des Tribunaux, les Chefs des Services Administratifs, les Officiers, les Membres du Corps Enseignant, les Fonctionnaires, les Membres de la Chambre Consultative, les Représentants de la Société des Bains de Mer et des Colonies occupaient les autres places réservées.

A droite du transept, se tenaient au premier rang, M. Keller, Consul de France, représentant le Ministre Plénipotentiaire, absent; M. Censi, Consul d'Italie; M. le Colonel Cecil John Lyons, Vice-Consul Britannique; M. Bouvié, Consul de Belgique; M. Oxner, Consul de Pologne; M. Gastaud, Consul de Norvège. Les rangs suivants étaient occupés par les autres Membres du Corps Consulaire accrédité. Les Membres du Comité de Direction du Bureau Hydrographique avaient pris place au premier rang du même côté.

A gauche, on notait la présence des Membres de la Maison Souveraine au premier rang desquels on remarquait M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives, le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais et le Docteur Boyer, Médecin.

M^{gr} Chavy, Vicairé Général, a célébré l'office divin entouré par tous les membres du clergé, et a donné l'absoute. La Maîtrise et le Chœur des Orphelines, dirigés par M. le Chanoine Aurat, et M. Bourdon aux grandes orgues ont exécuté un magnifique programme de musique religieuse.

A l'issue de la cérémonie, S. Exc. le Ministre d'État s'est rendu dans la Chapelle des Princes Défunts où il a été salué par tous les assistants.

Musée National des Beaux-Arts

Plusieurs mois se sont écoulés depuis l'annonce des dernières donations faites au Musée National des Beaux-Arts. Ils ont cependant été mis à profit et le visiteur qui a parcouru les salles au début de l'année verra tout de suite les améliorations apportées et l'accroissement des collections. Une salle nouvelle a été ouverte: elle est consacrée aux Bosio, aux deux frères, le dessinateur et le sculpteur. Le dessinateur se présente avec une magnifique série de portraits originaux ou gravés; un don de M. Jacques Wittbuck, Consul du Pérou à Monaco, a permis d'acquérir le portrait peint de Madame de Labbey, qui avait été prêté par la Baronne Thomitz. On sait que la générosité de M. le Consul Bouvier et du Docteur Brédus avait déjà facilité l'achat de plusieurs dessins de J.-Fr. Bosio. Quant aux œuvres du Baron Bosio, le sculpteur, elles sont plus difficiles à trouver et il faudra bien souvent se contenter de moulages: M. Mori en a offert un d'après le buste du Général Davoust qui est au Musée du Louvre. D'autre part, un buste en marbre du roi Louis XVIII a été prêté par M. Gerschel, en attendant que le Musée National ait les moyens de l'acquérir.

La section de sculpture s'est enrichie encore du buste en plâtre de Lessieux, que l'auteur, M. Léopold Berstamm, a offert d'après l'original, conservé à Menton. Nous avons déjà annoncé le dépôt par la S.B.M. du buste en marbre de Camille Saint-Saëns, par le même M. Berstamm, et le don, par Madame Hudson, d'un cavalier en bronze de Paolo Troubertzkoy. Nous n'y reviendrons donc pas. Nous signalerons plutôt les trente modèles de canons des XVII^e-XIX^e siècles, offerts par M. et M^{me} Victor Roditi.

Quant aux acquisitions faites par le Comité d'action du Musée, elles ont porté surtout sur des peintures, aquarelles et gravures inspirées par les aspects anciens de la région; puis sur un tableau de M^{me} Marguerite-Marie Martin, scène marine composée d'après l'aquarium du Musée Océanographique.

Dès maintenant des règles sévères seront appliquées pour l'acceptation de nouvelles œuvres, elles deviennent nécessaires en raison du peu de place dont on peut disposer dans les locaux du Musée. Il faudra qu'une œuvre se recommande vraiment par des qualités de documentation ou d'art pour qu'elle soit admise à l'examen du Comité. Il faudra aussi qu'elle intéresse spécialement la Principauté et les pays voisins ou bien qu'elle apporte une note caractéristique de l'art ancien ou moderne, de façon à servir d'enseignement ou de modèle. Les œuvres médiocres seront impitoyablement écartées: le Musée se devra d'avoir une tenue parfaite.

Dans son audience du 9 novembre 1937, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes:

G. J., veuve de C., née le 4 janvier 1884, à Milan (Italie), y domiciliée. — Grivèlerie: Dix jours de prison;

E. de H. O., directeur d'agence, né le 29 décembre 1873, à Bruxelles (Belgique), demeurant actuellement à Tanger (Maroc). — Abus de confiance: Un an de prison et 500 francs d'amende *par défaut*;

D. L.-J., ancien directeur-proprétaire d'agence à Monaco, né le 20 mai 1911, à Monaco, ayant demeuré en dernier lieu à San Remo (Italie). — Abus de confiance: Trois mois de prison et 100 francs d'amende *par défaut*;

D. L.-J., ancien directeur-proprétaire d'agence à Monaco, né le 20 mai 1911, à Monaco, ayant demeuré en dernier lieu à San Remo (Italie). — Abus de confiance: Trois mois de prison et 100 francs d'amende *par défaut*. — Le Tribunal a prononcé la confusion de cette peine avec celle indiquée ci-dessus.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par jugement en date du onze novembre mil neuf cent trente-sept, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a confirmé, sur opposition formée par le sieur Emilien AUZELLO, une ordonnance rendue le quinze juillet mil neuf cent trente-sept, enregistrée, par M. le Juge Commissaire de la faillite du dit sieur Auzello, et qui autorisait le syndic de la dite faillite à vendre les objets mobiliers et le fonds de commerce ayant appartenu au dit sieur Auzello.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de la Loi n° 218 du 16 mars 1936.

Monaco, le 13 novembre 1937.

Le Greffier en Chef: PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Aux termes d'un acte en brevet reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 26 juin 1937, contenant les Statuts de la Société Anonyme Moné-

gasque dite *Chais de Monaco*, M. Auguste GUY, commerçant, demeurant à Monaco, 26, rue de la Turbie, a apporté à la dite Société le fonds de commerce de fabrication et vente à emporter d'une boisson apéritive, vente en gros et demi-gros des vins de champagne et mousseux, vente à emporter des liqueurs et spiritueux, avec dépôt et vente à emporter des eaux minérales et sirops, sis à Monaco, quartier de la Condamin, 11, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 18 novembre 1937.

(Signé:) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 4 novembre 1937, enregistré, M. Albin-Antoine CAMELLO, hôtelier-restaurateur, demeurant et domicilié, villa L'Aiguillette, à Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), a acquis de M^{me} Marguerite-Julienne-Léontine VERDET, sans profession, veuve, en premières noces, non remariée, de M. Louis-Octave COLOZIER, demeurant et domiciliée, villa Trotty, chemin du Ténac à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), le fond de commerce de restaurant et chambres meublées, dénommé *Hôtel-Restaurant de la Réserve*, exploité boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo.

Les créanciers de M^{me} Veuve Colozier, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion

Monaco, le 18 novembre 1937.

(Signé:) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 3 novembre 1937, M. André BEAUJON, pharmacien, demeurant à Monaco, 37, avenue du Jardin Exotique, a cédé à M. Jean-Alexandre GAZO, pharmacien, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard de France, le fonds de commerce de pharmacie qu'il exploitait à Monaco, 37, avenue du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 novembre 1937.

(Signé:) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 5 novembre 1937, M. Charles FISCHETTI et M^{me} Lucie BRONFORT, son épouse, demeurant à Monaco, villa Théodore, boulevard de l'Observatoire, et M. Charles GUIZOL et M^{me} Léonie BRONFORT, son épouse, demeurant à Monaco, 44, rue Grimaldi, ont cédé à M^{me} Jeanne CHAPPAZ, veuve de M. Charles GAY, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de bijouterie, joaillerie, sis à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 novembre 1937.

(Signé:) A. SETTIMO.

Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le mardi 30 novembre 1937, à 11 h. 30, au siège social, 7, impasse de la Fontaine à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux comptes;
- 3° Approbation des comptes s'il y a lieu; quitus à donner aux administrateurs;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu;
- 5° Nomination d'un administrateur, en remplacement d'un administrateur sortant et rééligible;
- 6° Autorisation à donner aux administrateurs de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société dans les conditions de l'article 36 des Statuts;
- 7° Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs émoluments.

Le Conseil d'Administration.

Société Holding Anonyme Monégasque

"BROOK"

Siège social: n° 5, avenue Saint-Martin, Monaco-Ville

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque « Brook » sont convoqués, en Assemblée Générale ordinaire, pour le jeudi 2 décembre 1937, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

ORDRE DU JOUR:

- 1° Election d'Administrateurs;
- 2° Changement du siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société Anonyme au capital de Frs. 4.050.000
Siège social à Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Electricité sont convoqués en Assemblée Générale pour le vendredi 10 décembre 1937, à 15 h. 30, à Paris, 5, avenue du Coq.

ORDRE DU JOUR:

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration;
- Lecture du Rapport des Commissaires des Comptes.
- Approbation des Comptes de l'Exercice 1936-1937 et répartition du solde du Compe de Profits et Pertes;
- Quitus à la succession d'un Administrateur décédé;
- Nomination d'Administrateurs;
- Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au capital de 13.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le lundi 13 décembre 1937, à 14 h. 30, au siège social de la Société, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification aux articles 3, 5, 10, 15, 18, 19, 21, 23, 24, 37, 39 bis, 42, 43 et 44 des Statuts.

Conformément à l'article 32 des Statuts, Messieurs les Actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée Générale sont priés de déposer leurs titres dans une banque ou au siège social, avant le 4 décembre 1937.

Le récépissé de dépôt servira de carte d'admission sur justification d'identité.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant: Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937